

**Synthèse de la séance du 30 avril 2010**

Rédigée par le « Groupe Exécutif Projet »

**1. GRH enseignante**

Une proposition est émise visant à ce que les dossiers relatifs à l'évolution de la carrière des enseignants-chercheurs soient examinés par le Sénat restreint, ce qui permettrait d'avoir une vue globale des activités, tant en formation qu'en recherche, des personnes concernées.

**2. Compétences du conseil scientifique et des pôles scientifiques**

Les grands critères de répartition des compétences sont les suivants :

- le conseil scientifique exerce des missions de cadrage et d'arbitrage
- les pôles scientifiques sont en charge de l'expertise scientifique

**3. Collège doctoral**

Le collège doctoral est intégré dans la réflexion en souhaitant qu'un positionnement particulier lui soit réservé pour assurer la visibilité et la pertinence de la formation doctorale.

Il est proposé que :

- le responsable du collège doctoral soit membre du directoire
- que le collège doctoral soit considéré comme un collegium, ce qui résoudrait le problème de la bijection pôle / école doctorale

Il est fait remarquer que le collegium doctoral ne serait pas de la même nature que les autres puisqu'aucun enseignant ne lui serait affecté.

**4. Budget**

Concernant l'attribution des crédits aux unités de recherche, il est proposé que :

- le conseil scientifique assure d'abord une répartition des crédits au niveau de chaque pôle
- la ventilation entre les structures de recherche soit assurée dans un second temps par le pôle

Néanmoins, il faut envisager l'éventualité qu'un pôle ne souhaite pas exercer cette responsabilité et qu'il puisse obtenir de la part du conseil scientifique l'affectation individualisée des crédits aux unités de recherche.

Il est également suggéré que le préciput ANR puisse être géré par le conseil scientifique pour le financement d'actions communes.